

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - $\ensuremath{\mathsf{TPSGC}}$

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0A1 / Noyau 0A1 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - CommentairesTHIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services Division / Division des services professionnels en informatique 11 Laurier St., / 11, rue Laurier 3C2, Place du Portage Gatineau Québec K1A 0S5 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet				
PROFESSIONAL SERVICES U	INDER THE			
Solicitation No N° de l'invitation			Amendment No N° modif.	
W6369-10P5BZ/A			002	
Client Reference No N° de référence du client			Date	
W6369-10P5BZ		2012-11-15		
GETS Reference No N° de réf	érence de SEAG			
PW-\$\$ZM-608-25064				
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME			
608zm.W6369-10P5BZ				
Solicitation Closes - L'invitation prend at - à $02:00~\mathrm{PM}$ on - le $2012-11-29$			Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination: Other-Autre:				
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur	
Kelly, James			608zm	
Telephone No N° de téléphone			FAX No N° de FAX	
(819) 956-5701 ()			(819) 956-1207	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address			
Raison sociale et adresse du fournisse	ur/de l'entrepreneur		
Telephone No N° de téléphone			
Facsimile No N° de télécopieur			
Name and title of person authorized to	sign on behalf of Vendor/Firm		
(type or print)			
Nom et titre de la personne autorisée à	signer au nom du fournisseur/		
de l'entrepreneur (taper ou écrire en ca	ractères d'imprimerie)		
Signature	Date		
9			

Delivery Offered - Livraison proposée



Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

002

Buyer ID - Id de l'acheteur

608zm

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W6369-10P5BZ

W6369-10P5BZ/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier 608zmW6369-10P5BZ

Question 7 Nous avons réalisé tous les travaux exigés au critère O1 en qualité de sous-traitant. Nous demandons donc que l'exigence relative à l'entrepreneur principal soit supprimée de façon à ce que nous puissions présenter une soumission.

Réponse 7 L'objet de cette exigence est de veiller à ce que les soumissionnaires possèdent l'expérience de la gestion des besoins de cette nature en qualité d'entrepreneurs, ce qui est différent lorsqu'on est sous-traitant. Le Canada ne modifiera pas le critère obligatoire O1 de facon à supprimer l'exigence relative à l'entrepreneur principal.

Question 8 Compte tenu de l'ampleur du travail requis pour répondre aux critères d'évaluation obligatoires et cotés (pour les candidats), ainsi que de la quantité importante d'information devant être produite par les fournisseurs en réponse au critère d'évaluation O1, le client serait-il disposé à reporter de deux semaines la date de clôture de la demande de soumissions?

Réponse 8 En raison d'exigences opérationnelles, ce contrat doit être attribué dès que possible. C'est pourquoi le Canada n'est pas disposé à reporter la date de clôture.

Question 9 Cette demande de soumissions porte-t-elle sur un nouveau besoin?

Réponse 9 Voir la réponse 3, modification 001.

Question 10 Critère C4, architecte de technologie : Oracle 10g et SQL 2007 ne sont pas disponibles depuis 10 ans. Il serait donc impossible pour un candidat d'obtenir le pointage maximum pour ce critère. L'État pourrait-il modifier le mode de pondération pour tenir compte du fait que ces versions de produits ne sont disponibles que depuis 5 ans? Par exemple :

1 point - de 1 à 3 ans

2 points - de 3 ans et un jour à 4 ans

3 points - de 4 ans et un jour à 5 ans

4 points - plus de 5 ans

Réponse 10 Le Canada reconnaît que la pondération est restrictive telle qu'elle est indiquée ci-dessus. Les changements suivants sont donc apportés aux critères cotés C5 (analyste de systèmes, niveau 2), C4 (architecte de technologie, niveau 3) et C3 (administrateur de systèmes, niveau 3) :

Expérience de travail démontrée des bases de données Oracle 10g ou SQL 2005 ou de leurs versions ultérieures.

Points:

1 point - de 1 à 2 ans

2 points - de 2 et un jour à 5 ans

3 points - de 5 ans et un jour à 7 ans

4 points - plus de 7 ans

Solicitation No. - N° de l'invitation

Client Ref. No. - N° de réf. du client

77/4

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

608zm

W6369-10P5BZ/A

File No. - N° du dossier

002

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W6369-10P5BZ

608zmW6369-10P5BZ

De plus, par souci d'uniformité par rapport aux changements indiqués ci-dessus, voici les changements apportés au critère obligatoire O3 (programmeur-concepteur de logiciels, niveau 2) :

Supprimer: « SQL 2007 » Insérer: «SQL 2005 »

- Question 11 En ce qui concerne l'article 2.3 (a), Demandes de renseignements en période de soumission, l'État serait-il disposé à modifier cet article comme suit?
 - 2.3 (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- Réponse 11 Compte tenu des exigences administratives liées au traitement des nombreuses demandes de renseignements et du fait que des exigences opérationnelles nécessitent l'attribution du contrat dans les meilleurs délais, le Canada n'apportera pas les modifications demandées à cet article.
- Question 12 Veuillez expliquer l'objet de la clause (d). Nous tentons de comprendre de quelle façon cette clause s'applique à la situation.

Tel que l'article 3.1.d est rédigé, on pourrait comprendre qu'une ressource (c'est-à-dire un consultant individuel) qui, au cours des deux dernières années, a obtenu un contrat rémunéré par une entreprise donnée est considérée comme étant liée avec cette entreprise aux fins de la demande de propositions. En fait, les consultants obtiennent des contrats auprès de nombreuses entreprises différentes au cours d'une période de deux ans, et ils sont payés par ces entreprises. On pourrait donc dire, à la lumière de notre interprétation, qu'ils sont liés à de nombreuses entreprises.

De plus, tel que l'article 3.1.d est rédigé, on pourrait comprendre que deux entreprises ayant établi une quelconque relation fiduciaire au cours des deux dernières années sont considérées comme étant liées et font donc partie d'un même groupe de soumissionnaires aux fins de la DP, et que le Canada n'acceptera pas de soumission distincte de la part de chacune des parties de ce groupe. Or, les entreprises établissent souvent des partenariats afin de trouver les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de leurs clients.

Réponse 12 L'article 3.1(d)(ii)(C) ne signifie pas qu'un consultant individuel est considéré comme étant « lié » à une entreprise simplement parce qu'il a obtenu un contrat auprès de cette entreprise au cours des deux dernières années. La restriction s'applique plutôt aux consultants qui entretiennent actuellement (ou ont entretenu, au cours des deux dernières années) une relation fiduciaire avec l'entreprise (par exemple, si le consultant a agi comme agent de l'entreprise). Dans ce cas, le consultant et l'entreprise ne pourraient pas tous deux présenter une soumission.

L'article 3.1(d)(ii)(C) s'applique également à deux compagnies distinctes qui sont liées du fait qu'ils entretiennent actuellement (ou ont entretenu, au cours des deux dernières années) une relation fiduciaire (par exemple, si une entreprise a agi comme agent de l'autre). Dans ce cas, les deux entreprises ne pourraient pas toutes deux présenter une soumission.